

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 4 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 1 050 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour le renouvellement de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2003 sous la rubrique 85.51.00.506.01 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- 350 000 F en 2003;
- 350 000 F en 2004;
- 350 000 F en 2005.

#### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissements**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dans le contexte actuel de succession de scandales alimentaires, de demandes appuyées des associations de consommateurs et de tout un chacun d'améliorer la sécurité alimentaire, il importe de maintenir un contrôle performant des denrées alimentaires.

La loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) du 9 octobre 1992 a pour but :

- de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger;
- d'assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène;
- de protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires.

L'article 40 de cette loi précise que les cantons sont chargés de l'exécuter et de pourvoir au contrôle des denrées alimentaires à l'intérieur du pays. Ils doivent, pour cela, gérer des laboratoires spécialisés dans l'analyse des échantillons.

A Genève, le service de protection de la consommation, qui dépend du département de l'action sociale et de la santé, est chargé de l'application de la LDAI et des nombreuses ordonnances qui en découlent.

Afin de remplir cette mission de santé publique, ce service dispose de 44 postes. Pour s'assurer de l'innocuité des aliments offerts aux consommateurs, près de 7 000 échantillons sont examinés chaque année. En 2001, 20,1 % d'entre eux n'étaient pas conformes aux exigences de la législation.

Les méthodes mises en œuvre pour ces contrôles font appel aux techniques les plus sophistiquées de la chimie analytique : les quantités de résidus toxiques à déceler, par exemple, sont en concentrations faibles, de l'ordre du microgramme par kilogramme de denrée, voire mille fois plus petites. Cette détection de teneurs aussi faibles ne peut se faire qu'à l'aide d'un matériel scientifique hautement performant. Le service dispose d'un parc de matériel important qu'il faut entretenir, renouveler, compléter en fonction des évolutions technologiques.

La loi d'investissement votée par votre Conseil pour la période 2000-2002 a permis de renouveler une partie du parc de matériel et d'acquérir des appareillages permettant à ce service de répondre à ses missions tant fédérales que cantonales.

C'est ainsi qu'il a acquis des compétences reconnues dans des domaines d'analyses de pointe telles la détermination quantitative des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou la mise en évidence de résidus médicamenteux dans l'alimentation.

Il importe aujourd'hui de donner à ce service, pour les trois ans à venir, les moyens de continuer le renouvellement de l'appareillage le plus vétuste et d'accéder à l'acquisition de nouveaux équipements rendus nécessaires au suivi de nouvelles technologies, à l'amélioration de ses performances ou imposés par l'apparition de problèmes émergents.

Le crédit total demandé pour les trois années se monte à 1 050 000 F, réparti en tranches annuelles de 350 000 F. Il se compose des éléments suivants et a été estimé sur la base des coûts actuels de l'appareillage requis :

### 2003

- Acquisition d'une chaîne de chromatographie liquide à haute performance (HPLC) pour dosage des vitamines.
- Remplacement du système de chromatographie ionique acquis en 1991 (analyse des eaux).
- Remplacement de deux chromatographes en phase gazeuse acquis en 1987 et 1988 par un système plus récent.
- Remplacement du spectromètre infrarouge acquis en 1977.
- Remplacement d'appareillages divers de l'unité de microbiologie (bain à ultrasons, loupe binoculaire, congélateur, etc.).

### 2004

- Acquisition d'un cryostat.
- Acquisition d'une plaque chauffante avec agitation magnétique et thermostat à sonde.
- Acquisition d'un injecteur « Headspace ».
- Acquisition d'un chromatographe en phase gazeuse à détecteur de masse et détecteur à capture d'électrons.
- Acquisition d'un passeur automatique pour HPLC.

- Acquisition d'un extracteur pour résidus de pesticides, antibiotiques, etc. (Accelerated Solvent Extractor).
- Remplacement d'un conductimètre-pH metre acquis en 1970 (environ).
- Remplacement du Food Oil Sensor (détermination de la qualité des huiles de friture) acquis en 1994.

## 2005

- Acquisition d'un photomètre pour analyse ADN.
- Acquisition de matériel de microscopie complémentaire.
- Acquisition d'un broyeur-blixer pour la viande.
- Acquisition d'un réfrigérateur supplémentaire pour les solutions de référence.
- Acquisition d'une Chemstation pour pilotage multiple de chromatographes.
- Acquisition d'un chromatographe liquide à haute performance pour l'unité des contaminants.
- Acquisition d'un système pour la détermination de l'inflammabilité des objets, textiles, jouets.
- Remplacement d'un chromatographe en phase gazeuse acquis en 1987.
- Remplacement d'un spectromètre d'absorption atomique à flamme acquis en 1990.

Il est difficile de connaître à l'avance les besoins impérieux qui pourraient apparaître au cours de ces trois années. Aussi, la répartition annuelle des renouvellements ou des acquisitions est-elle susceptible d'être modifiée. De même, le renouvellement ou l'acquisition de certains appareils pourraient être abandonnés au profit d'une autre priorité.

Vu les explications qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

### *Annexes:*

- 1. Evaluation des charges financières moyennes*
- 2. Récapitulatif de l'évaluation de la dépense nouvelle et de la couverture financière*
- 3. Préavis technique du département des finances (sera remis à la Commission des finances)*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (105)  
Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement

### ÉVALUATION DES CHARGES FINANCIÈRES MOYENNES (amortissement et intérêts)

## Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation

Catégories d'investissement	Informatique		Véhicule, machine et matériel (selon liste)		Mobilier		Camion, véhicule spécial, installation fixe		Infrastructure spécifique et administrative et génie civil		Bâtiment	TOTAL
	Etude non suivie de réalisation	y compris études y relatives	4	5	8	10	20	30	50			
	100.0%	25.0%	20.0%	12.5%	10.0%	5.0%	3.3%	2.0%				
Durée d'utilisation moyenne												
aux d'amortissement sur le crédit												

#### I. Dépense nouvelle d'investissement

Crédit brut proposé - recettes d'investissement	1'050'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1'050'000
Crédit net proposé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### II. Charges financières annuelles moyennes

Amortissement linéaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131'250
Intérêts passifs moyens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22'313
Total des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153'563

#### III. Remarques

Date : 13 août 2002

Signature du responsable financier :



Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## ANNEXE 2

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)  
 Dépense nouvelle et couverture financière d'un projet d'investissement  
**RÉCAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DE LA DÉPENSE NOUVELLE  
 ET DE LA COUVERTURE FINANCIÈRE**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 050 000 F pour le programme de renouvellement (2003-2005) de l'équipement scientifique du service de protection de la consommation**

**I. Revenus annuels moyens**

Recettes propres (augmentation ou création de nouvelles recettes)	_____ 0
Economies prévues (réduction ou suppression de dépenses existantes)	_____ 0
<b>TOTAL des revenus</b>	<b>_____ 0</b>

**II. Charges annuelles moyennes**

Total général des charges financières moyennes (report tableau)	_____ 153'563
Charges en personnel (postes supplémentaires)	_____ 0
Dépenses générales	
Coûts induits découlant des postes de travail supplémentaires (meublier, matériel, locaux, énergie, etc.)	_____ 0
Coûts induits découlant des nouveaux bâtiments et ouvrages (conciergerie, entretien, énergie, etc.)	_____ 0
Autres charges (préciser la nature : _____)	_____ 0
Octroi de subvention ou de prestations (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	_____ 0
<b>TOTAL des charges</b>	<b>_____ 153'563</b>

**III. Couverture du projet**

(Total des charges - total des revenus)

Excédent de couverture	[ ]
Insuffisance de couverture	[ 153'563 ]

**IV. Taux de couverture en pourcent**

(Revenus / charges)

Pourcentage	[ 0.00% ]
-------------	-----------

**V. Remarques**

 Date : 19 août 2002